



MAIRIE DE SAINT GERMIER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2

Du 22 Février 2024 A 19H00

Président : ESCRICH FONS Esther

Présents : AMIHAT GROLLIER Isabelle - ESCRICH-FONS Esther - HEDIN Philippe — BARBE Cécile —
ROUQUET Gérard- CREMEY Sylvie

GAYON Céline –

Absent excusé : DAVANT Dominique

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Alizée FONS est désignée secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité

3. Délibération subvention sortie scolaire 2024 D2024-04

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 22 janvier 2024, il a été alloué les subventions 2024, aux différentes associations qui en avaient fait la demande.

Depuis, les enseignantes ont sollicité les communes du RPI pour le voyage scolaire.

Les maires se sont réunis et proposent comme l'année dernière, une participation par élève, en fonction des enfants concernés par le voyage, les maires proposent 35 euros par enfant, la commune de Saint Germier à 2 enfants concernés par le voyage

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider la préposition ci-dessus. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer la somme de 70 euros pour le voyage scolaire 2024.

4. Vote des taxes communales foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale D2024-05

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame le Maire précise que les bases locatives 2024 augmentent de 3.9%. Pour rappel l'augmentation 2023 était de 7.1%

Madame le Maire demande si le conseil municipal souhaite augmenter le taux communal et rappelle les taux qui étaient en vigueur les années précédentes :

	2020	2021	2022	2023
TFB	32.34 %	35.34 %	35.84 %	35.84 %
TFNB	54.98 %	57.98 %	58.48 %	58.48 %
TH	8.69	8.69	8.69	8.69%

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes qui seront les suivants :

Taxe foncière bâti 2024 : 35.84 %
 Taxe foncière non bâti 2024 : 58.48 %
 Taxe d'habitation : (résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale°) 8.69 %

5. Adoption du compte de gestion communal 2023 D2024-06

Madame le Maire expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis est conforme à ses écritures.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir voter le compte de gestion 2023 du budget de la commune de Saint Germer après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	100 454,43 €
DEPENSES	-96 975,20 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2023	3 479,23 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	43 883,92 €
DEPENSES	-83 173,60 €
RESULTAT INVESTISSEMENT 2023	-39 289,68 €
RESULTAT DE L' EXERCICE 2023	-35 810,45 €

Après délibération le compte de gestion communal 2023 est approuvé avec 8 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention.

6. Vote du compte administratif D2024-07

Vu le code général des collectivités territoriales.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Son résultat reflète la gestion des finances du budget de la commune de Saint Germer pour l'exercice 2023.

Madame le Maire donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte administratif 2023 de la commune de Saint Germer qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le percepteur de Revel donne un avis favorable à leur conformité.

Monsieur ROUQUET Gérard présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L' EXERCICE 2023	3 479,23 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	62 276,29 €
RESULTAT A EFFECTER	65 755,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	-39 289,68 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-55,19 €
RESULTAT A EFFECTER	-39 344,87 €
RESTE A REALISER	26 098,68 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2023	-13 246,19 €

RESULTAT DEFINITIF	52 509,33 €
---------------------------	--------------------

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le compte administratif 2023 du budget de la commune de Saint Germer.

Madame le Maire ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales.

Monsieur ROUQUET Gérard demande au conseil d'approuver le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

Après délibération le compte administratif 2023 est approuvé avec 7 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention.

7. Vote affectation du résultat D2024-08

Continuant la séance sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 de la commune de Saint Germer.

Considérant que ledit compte est exact, Madame le Maire présente l'affectation du résultat du budget 2023 qui se présente comme suit :

31485 Code INSEE	SAINT-GERMIER Commune	
---------------------	--------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 65 755,52 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 479,23 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	62 276,29 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	65 755,52 €
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	-39 344,87 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	26 098,66 €
Besoin de financement F	=D+E -13 246,19 €
AFFECTATION = C	=G+H 65 755,52 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	13 246,19 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	62 509,33 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Madame le Maire demande au conseil d'approuver ladite affectation.

Après délibération l'affectation de résultat est approuvée avec 8 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention.

8. Délibération : Vote du budget primitif 2024 D2024-09

Madame le Maire présente le budget primitif 2024 et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

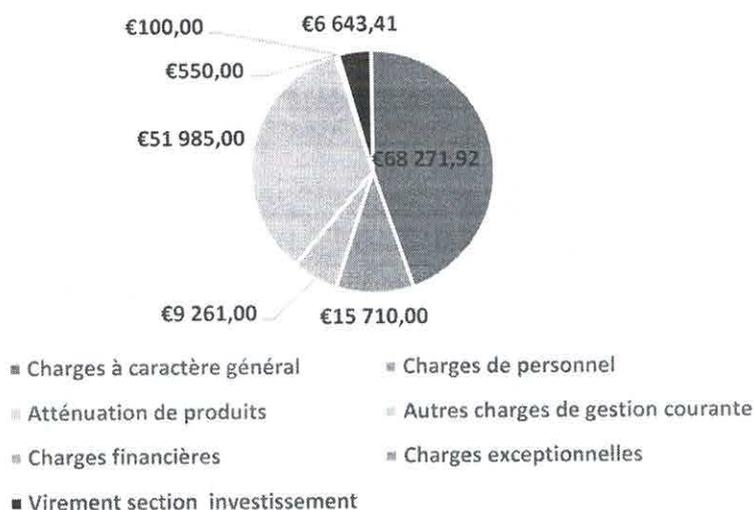
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	68 271,92 €	Produits des services	334,00 €
Charges de personnel	15 710,00 €	Impôts et taxes	11 800,00 €
Atténuation de produits	9 261,00 €	Fiscalité locale	50 000,00 €
Autres charges de gestion courante	51 985,00 €	Dotations et participations	28 500,00 €
Charges financières	550,00 €	Autre produits de gestion courante	9 378,00 €
Charges exceptionnelles	100,00 €	Excédent 2023	52 509,33 €
Virement section investissement	6 643,41 €		
TOTAL	152 521,33 €	TOTAL	152 521,33 €

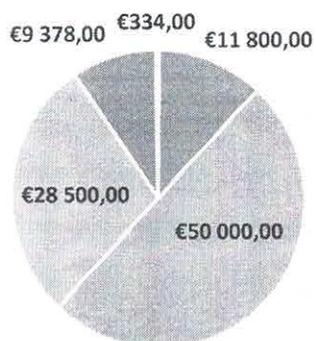
SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Opérations équipement	22 000,00 €	Dotations fonds divers	35 852,78 €
Immobilisation études en attente	4 977,56 €	Opérations patrimoniales	4 977,56 €
Remboursements emprunts	7 250,00 €	virement de la section de fonctionnement	6 643,41 €
Report solde d'exécution	39 344,87 €	Reste à réaliser 2023	26 098,68 €
TOTAL	73 572,43 €	TOTAL	73 572,43 €

DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT



RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT



- Produits des services
- Impôts et taxes
- Fiscalité locale
- Dotations et participations
- Autre produits de gestion courante

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôture la séance à 21h00

Madame ESCRICH FONS Esther

Maire



Madame FONS Alizée

Secrétaire de séance